

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2568

présenté par

M. Bruneau, M. Castellani, M. Bataille, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

À la fin de l'article 278 du code général des impôts le taux : « 20 % » est remplacé par le taux :
« 23 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de 3 points du taux normal de TVA permet d'augmenter les recettes qui seront
perçues sur une assiette très large pour un montant estimé de 24 milliards €.
Une partie du produit sera consacrée à la réduction des charges salariales sur les salaires inférieurs à
2000 euros bruts.
Les produits de première nécessité taxé à 5,5% ne sont pas concernés par cette augmentation.